

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
RENNES

Le 12/01/2026 Dossier 2026 00000896, référence 3504761 2026 N 00515

Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

COPIE PAR EXTRAIT DE LA DONATION DU 19/12/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE DIX-NEUF DECEMBRE

Maître Maxime GUÉRIF soussigné, notaire, titulaire d'un office notarial immatriculé à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) sous le numéro 35161 et domicilié à SAINT-MALO (35400), 1, rue Augustin Fresnel,

A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique sur support électronique, contenant **DONATION ENTRE VIFS**.

IDENTIFICATION DES PARTIES A L'ACTE

Donateur

Madame Amélie **RIVOAL**, gérante de société, demeurant à TREDION (56250), 10, rue des peupliers,

Née à MORLAIX (29600), le 19 mars 1992.

Célibataire.

Partenaire de Monsieur Matthias Thomas DENIS, aux termes d'un pacte civil de solidarité en date du 12 décembre 2014 et enregistré au greffe du Tribunal d'instance de SENLIS (60300), le 12 décembre 2014.

Pacsée sous le régime de la séparation des patrimoines.

De nationalité française.

« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée « DONATEUR » sans égard à leur intervention directe ou par mandataire ; en outre, ce terme sera employé au masculin et désignera indifféremment la personne physique ci-dessus, homme ou femme.

D'UNE PART

Donataire

Mademoiselle Jade **DENIS**, écolière, demeurant à TREDION (56250), 10, rue des peupliers,

Née à SAINT DENIS (97400), le 10 janvier 2021.

Célibataire.

De nationalité française.

Mineure, sous régime de l'administration légale, née de Monsieur Matthias DENIS et de Madame Amélie RIVOAL, ses père et mère, lesquels déclarent exercer en commun l'autorité parentale.

« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée « DONATAIRE », sans égard à son intervention directe ou par mandataire ; en outre, ce terme sera employé au masculin et désignera indifféremment la personne physique ci-dessus, homme ou femme.

D'AUTRE PART

IDENTIFICATION DES INTERVENANTS A L'ACTE

Le cogérant de la société

Madame Amélie **RIVOAL**, gérante de société, demeurant à TREDION (56250), 10, rue des peupliers,

Née à MORLAIX (29600), le 19 mars 1992.

Célibataire.

Partenaire de Monsieur Matthias Thomas DENIS, aux termes d'un pacte civil de solidarité en date du 12 décembre 2014 et enregistré au greffe du Tribunal d'instance de SENLIS (60300), le 12 décembre 2014.

Pacsée sous le régime de la séparation des patrimoines.

De nationalité française.

« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Intervenant aux présentes en sa qualité de cogérant de la Société dénommée « **A&M FINANCES** », ci-après plus amplement dénommée, et dont une partie des parts sociales font l'objet du présent acte, à l'effet d'accepter la donation des dites parts et de dispenser le DONATEUR aux présentes, de réaliser la signification à faire à la société

1°/ Identification

Dénomination sociale : A&M FINANCES

Numéro d'immatriculation : 911919199 (RCS de VANNES)

2°/ Renseignements relatifs à la personne morale

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Capital : 1.000 €

Adresse du siège social : TREDION (56250), 10 rue des Peupliers

Durée de la société : 99 années à compter de l'immatriculation de la société

Régime fiscal : la société est soumise à l'impôt sur les sociétés

Objet social tel qu'il résulte de l'article 2 des statuts :

« La société a pour objet en France à l'étranger :

Toutes opérations :

- La création, l'acquisition, la prise en location-gérance tous fonds de commerce, ou de toute société civile ou commerciale, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines ou ateliers.
- L'assistance technique, comptable, financière et commerciale au bénéfice de la société commerciale et plus particulièrement de ces filiales.
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou individuelles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La participation de la société, par tout moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, Apport, commandite, souscription ou rachat de titre ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »

Répartition du capital social telle qu'elle résulte de l'article 7 des statuts de la société :

« Le capital social est fixé à **MILLE EUROS (1 000,00 €)**.

Par suite de la division du nominal des parts sociales et de leur numérotation décidées par les associés le 19 décembre 2025, ainsi que de la donation reçue par Maître Maxime GUÉRIF, notaire à SAINT-MALO, le 19 décembre 2025, il est divisé en 10 000 parts sociales de ZERO EURO ET DIX CENTIMES (0,10 €) chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 10000, entièrement libérées et souscrites, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- A **Madame Amélie RIVOAL** :

* 5 000 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 5 000

- A **Monsieur Matthias DENIS** :

* 2 499 parts sociales en usufruit numérotées de 5 001 à 7.499

* 2 501 parts sociales en pleine propriété numérotées de 7.500 à 10 000

- A **Mademoiselle Jade DENIS** :

* 2 499 parts sociales en nue-propriété numérotées de 5 001 à 7.499

Cl, **10 000 parts sociales**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts sociales.

Les associés déclarent expressément que toutes les parts sociales ont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus. »

3°/ Administration

Cogérants : Madame Amélie RIVOAL et Monsieur Matthias DENIS, intervenants aux présentes.

4°/ Agrément

Clause d'agrément telle qu'elle résulte de l'article 13 des statuts :

« [...] Toutes les mutations entre vifs intervenant de gré à gré, à titre onéreux ou à titre gratuit sont soumises à l'agrément des associés, à l'exception des mutations intervenant au profit d'un associé ou d'un descendant d'un associé. [...] »

La présente donation étant consentie au profit d'un descendant du DONATEUR, elle n'est pas soumise à agrément.

5°/ Opposabilité des cessions :

Clause relative à l'opposabilité des cessions telle qu'elle résulte de l'article 13 des statuts :

« Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

La cession est rendue opposable à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société. Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts Sociales à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces parts.

La cession peut également être rendue opposable à la Société dans les conditions de l'article 1690 du Code civil. »

Afin de rendre opposable la présente cession à la société, Madame Amélie RIVOAL intervient à l'acte, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, en sa qualité de gérant de la société A&M FINANCES, à l'effet d'accepter ladite cession et de dispenser les PARTIES de réaliser la signification prévue à l'article 1690 du Code civil auprès de la société..

Ces déclarations relatives à la société A&M FINANCES sont corroborées par la production des pièces suivantes ci-annexée, savoir : une copie des statuts à jour de la société, certifiée conforme par le gérant (**annexe**) et d'un extrait Kbis (**annexe**).

6°/ Patrimoine sociétaire :

Les parties se dispensent mutuellement, et dispensent le notaire soussigné de faire un rappel du patrimoine social, déclarant parfaitement le connaître.

DONATION

Le DONATEUR fait donation entre vifs **EN AVANCEMENT DE PART SUCCESSORALE**, au DONATAIRE qui accepte expressément, de la **NUE-PROPRIETE** des biens dont la désignation suit :

Biens donnés

La **NUE-PROPRIETE** des deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (2499) parts sociales de la société dénommée « A&M FINANCES », dont les caractéristiques sont mentionnées dans l'exposé qui précède, numérotées de 1 à 2499 ;

La valeur d'une part sociale est de SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (6,92 €).

Soit pour les DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (2499) parts sociales données, une valeur en pleine propriété de DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET HUIT CENTIMES (17 293,08 €).

L'usufruit réservé par Madame Amélie RIVOAL, compte tenu de son âge évalué à 70 %, s'élève à DOUZE MILLE CENT CINQ EUROS ET SEIZE CENTIMES (12 105,16 €).

Par suite, il ressort, pour la seule **NUE-PROPRIETE** donnée, une valeur de CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (5 187,92 €).

TOTAL des biens donnés : CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (5 187,92 €)

Ci, 5 187,92 €

Etant précisé que la valeur en pleine propriété de la totalité des biens donnés s'élève à DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET HUIT CENTIMES (17 293,08 €).

Le DONATEUR précise que l'évaluation retenue l'a été à la vue d'une attestation ci-annexée (**annexe**) établie par le Cabinet SYGEX EXPERTISE COMPTABLE, sis à PLOURIN-LES-MORLAIX (29600), 1 rue Ar Merdy.

Propriété-jouissance

Le DONATAIRE sera nu propriétaire à compter de ce jour des 2499 parts sociales de la société dénommée « A&M FINANCES », dont la nue-propriété est présentement donnée.

Il n'en aura la jouissance qu'à compter du décès de Madame Amélie RIVOAL, celle-ci s'en réservant l'usufruit.

Origine de propriété

Le DONATEUR est propriétaire des parts sociales de la société dénommée "A&M FINANCES" dont la nue-propriété est présentement donnée par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport.

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA DONATION

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

3°/ Concernant les abattements

Le DONATAIRE entend bénéficier pour le présent acte de donation des abattements et réductions de droits prévus par la loi, autant qu'ils trouvent application aux présentes.

Plus-values mobilières

[REDACTED]

Calcul des droits de mutations à titre gratuit

[REDACTED]

FRAIS

[REDACTED]

FORMALITES

Enregistrement

Le présent acte sera soumis à la formalité d'enregistrement par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.

Dispense de signification

Par suite de l'intervention aux présentes du gérant de la société, les PARTIES sont dispensées de toute signification.

Modification des statuts

Par suite de la présente donation, le capital social sera réparti comme suit :

- Madame Amélie RIVOAL :

- * 2 499 parts sociales en usufruit numérotées de 1 à 2.499
- * 2 501 parts sociales en pleine propriété numérotées de 2.500 à 5 000

- Monsieur Matthias DENIS :

- * 2 499 parts sociales en usufruit numérotées de 5 001 à 7.499
- * 2 501 parts sociales en pleine propriété numérotées de 7.500 à 10 000

- Mademoiselle Jade DENIS :

- * 2 499 parts sociales en nue-propriété numérotées de 1 à 2.499
- * 2 499 parts sociales en nue-propriété numérotées de 5 001 à 7.499

Soit **TOTAL**, égal au nombre de parts sociales composant le capital social, 10.000
CI,**10.000 parts sociales**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts sociales.

Dépôt au greffe du tribunal de commerce

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, le présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société ou le groupement est immatriculé ; tous pouvoirs étant donnés au notaire soussigné, à tout collaborateur du notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et de substituer, ainsi qu'à tous porteurs d'extraits, ou de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Registre des transferts

Le DONATAIRE adressera une copie du présent acte au siège de la société ou du groupement afin que soient accomplies les formalités de transfert sur le registre.

DECLARATIONS FINALES

1°/ Sur les parties

Le DONATEUR et le DONATAIRE déclarent confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, et leur résidence.

En outre, le DONATEUR déclare que la présente donation n'est pas consentie en fraude du droit des tiers créanciers ou de personnes au profit desquelles il se serait constitué caution.

2°/ Sur les biens

Le DONATEUR déclare :

- que les parts sociales dont la nue-propriété est donnée aux présentes sont libres de tout obstacle légal, contractuel ou administratif et qu'elles sont franches et libres de tout nantissement conventionnel, judiciaire ou légal et de tout privilège mobilier spécial de saisie.
- et que la société dont les parts sociales sont transmises ne fait l'objet d'aucune procédure collective.

Ainsi que ses déclarations corroborées par un certificat de non faillite et un état des inscriptions et nantissement ci-annexés (**annexe**).

3°/ Sur la société et les droits sociaux

Le DONATEUR déclare que les parts données sont libres de tous nantissement ou saisie et que la société dans laquelle elles contribuent à la formation du capital n'est assujettie à aucune procédure collective résultant tant de la loi du 25 janvier 1985 que des textes antérieurs.

Loi applicable

Loi applicable quant à la forme

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné que la présente donation sera, quant à sa validité formelle, soumise à la loi française.

Loi applicable quant au fond

Les parties déclarent soumettre la présente donation à la loi française pour sa validité au fond.

Avertissement - Effets successoraux de la donation

Les parties reconnaissent avoir été averties par le notaire soussigné que les effets successoraux de la présente donation, notamment en ce qui concerne l'imputation, le rapport et la réduction, relèvent de la loi successorale qui sera applicable au décès du DONATEUR et que sa détermination demeure à ce jour incertaine. Elles reconnaissent avoir été informées de la possibilité qui leur est offerte de choisir la loi applicable à leur succession.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <http://mediation.notaires.fr>.

Cette clause ne s'appliquera pas aux litiges ayant pour cause la défaillance du débiteur ou l'exigibilité d'une créance.

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION DU NOTARIAT

Les parties sont informées qu'en cas de litige avec un notaire, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre au médiateur de la consommation du notariat dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://mediateur-notariat.notaires.fr/>.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, ...) ;

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte ;
- les établissements financiers concernés ;
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés TRENTE (30) ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés SOIXANTE-QUINZE (75) ans et CENT (100) ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées CINQ (5) ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.notaires@datavigiprotection.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs.

CONNAISSANCE DES ANNEXES

La totalité des annexes relatives aux présentes a été portée à la connaissance des parties.

La signature électronique du notaire soussigné en fin d'acte, vaut également pour les annexes, comme faisant partie intégrante de la minute.

CERTIFICATION D'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte a lieu sans soulte.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné, conformément aux articles 863 et 864 du Code général des impôts, des sanctions, édictées par le 5 du V de l'article 1754, aux articles 850, 1729 et 1837 dudit Code et à l'article 1202 du Code civil, encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ou modifié par aucune contre-lettre contenant stipulation de soulte.

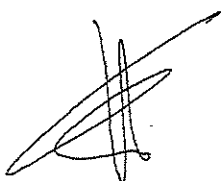
DONT ACTE

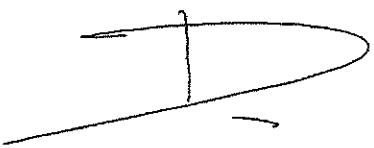
Sans renvoi.

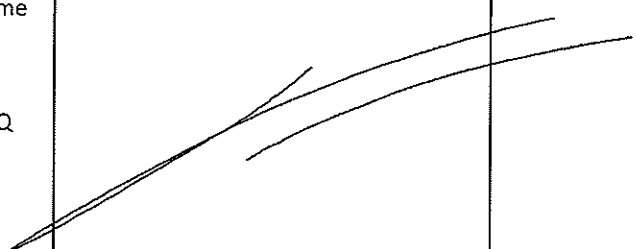
Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Recueil de signatures par Maître Maxime GUÉRIF

Mme Amélie RIVOAL, agissant qualité et ès qualité de A&M FINANCES A signé A l'office Le 19 décembre 2025	
---	--

M. Matthias DENIS, agissant qualité et ès qualité de Mlle Jade DENIS A signé A l'office Le 19 décembre 2025	
--	--

et le notaire Me Guérif Maxime A signé A l'office L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX-NEUF DÉCEMBRE	
---	---